



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-093

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant réglementation de la circulation et du stationnement pour permettre la pose des sanitaires de la place de la Cave par l'entreprise SAGELEC, conduisant à l'interdiction de stationnement et de circulation rue de la Gare à partir du 23 Juillet 2020 à 8h et pour une durée de 6h.

Vu la demande en date du 15 juillet 2020 de l'entreprise SAGELEC domiciliée 61 boulevard Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS-SAINT GEREON, réalisant la pose des sanitaires place de la Cave le 23 Juillet 2020.

Vu le code de la route,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1er

Le 23 juillet 2020 de 8h à 14h, le stationnement et la circulation seront totalement interdits durant l'intervention de l'entreprise en raison de la pose des sanitaires.

L'accès des secours et le ramassage des ordures ménagères seront préservés.

La circulation des transports en commun ne sera pas interrompue.

Article 2

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3

La circulation des piétons devra être sécurisée ou, si besoin, déviée et matérialisée.

Article 4

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 16 Juillet 2020

**La maire,
Annick GUICHARD**

Copie à :

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

